

## Procès-verbal Séance du 17 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du  
10/01/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusés :**

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves  
M. CANONNE Julien représenté par Amélie JAMET

**Secrétaire de séance** : Mme JAMET Amélie

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Cimes de Courcy : Travaux de renforcement des cavités, portail, passerelle,
3. Forêt de Courcy : Travaux ONF 2023,
4. Tourbière des Loges : actions 2023,
5. Projet de requalification de la cour de l'école : Sollicitation du Parc Naturel Régional,
6. Demandes de subventions,
7. Restoria : Avenant,
8. Domaine public communal : acquisition de terrains,
9. Cession épareuse FERRI,
10. Tarifs communaux,
11. Remboursement acompte location de salle,
12. Centre de gestion : Adhésion contrat assurance groupe pour les risques statutaires,
13. Communauté d'Agglomération : Adhésion groupement de commande,
14. Affaires diverses : travaux eau potable et assainissement 2023

**Proposition d'ajout à l'ordre du jour :**

15. Paiement de factures avant le vote du budget
16. décision modificative

Le conseil municipal accepte cet ajout

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2023-01-001 **Cimes de Courcy – travaux de renforcement des cavités, portail, passerelle :**

Acte 3.5.8 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

**Renforcement des cavités :** Le 19 décembre dernier, le géologue a rendu son avis sur les paramètres de stabilité des cavités sous-jacentes au futur bâtiment :

## Conclusions

La réalisation du chantier de construction du bâtiment d'accueil, avec mise en place d'un radier, d'une substitution de sol, l'arrachage de souches, la préparation de formes, nécessite la réalisation de travaux en deux secteurs souterrains, comme préconisés en 2019 ; ceci préalablement aux travaux et non pas dans un délai à court terme (10 ans), comme préconisé par Compétence Géotechnique.

Ces travaux, qui doivent être réalisés rapidement, devront être associés à une organisation spécifique du chantier, visant à limiter autant que possible le vibratoire au toit de la cavité souterraine, avec, par exemple, le contournement par l'Est et le Nord, de la zone repérée fragile, pour l'approvisionnement des matériaux et produits.

3 entreprises ont été sollicitées :

- L'entreprise MARANDEAU-CHIGNARD : elle ne réalisera pas ces travaux
- L'entreprise ROC CONSTRUCTION : le montant du devis corrigé s'élève à 22 705.20€ TTC
- L'entreprise ACTS : un rendez-vous est pris pour le mercredi 18 janvier.

**Portail :** il est proposé la mise en place d'un portail supplémentaire.

**Passerelle :** il est proposé de conserver et de conforter la passerelle existante

### **ESPELIA :**

Suite à l'infructuosité de la précédente procédure de DSP, le cabinet ESPELIA a réalisé les missions suivantes :

- Identification des opérateurs susceptibles de répondre au contrat de concession ;
- Rédaction des documents pour une information des candidats potentiels identifiés ;
- Participation à une réunion de présentation du projet avec les candidats identifiés ;
- Modification du dossier pour mise en œuvre d'une procédure de négociation directe à la suite d'une infructuosité ;
- Accompagnement de la collectivité à l'arbitrage sur les suites à donner au dossier, du fait d'une nouvelle infructuosité de la procédure de négociation directe (et notamment échanges sur les possibilités de régie ou autre contrat d'exploitation) ;
- Reprise du dossier fin 2022 pour lancer une nouvelle consultation avec, notamment, une nouvelle réunion sur le DCE et modification des documents afférents pour prendre en compte les évolutions du projet.

L'ensemble de ces prestations a ajouté 8 jours supplémentaires de travail par rapport au devis initial soit un coût supplémentaire de 7 800€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide l'ensemble des travaux indiqués ci-dessus,

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-02-002 **Forêt de Courcy – programme d'actions 2023 :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué à la forêt, présente le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2023.

Il s'agit des travaux suivants :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE 2023</b>			
☐ Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 9 B Cloisonnement tous les 10m, 2.5m de largeur dans un peuplement en régénération naturelle avec des pins maritimes matures (>30cm de diamètre)	3,58	KM	
☐ Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 9.B Dégagement des semis de pin maritime de la concurrence du genêt, des tiges de châtaigner et de chêne	3,25	HA	
☐ Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 18 B Partie Ouest de la parcelle et sous-unités en régénération, à ouvrir sur 3.15ha Partie Est : entraxe de 10 mètres dans la continuité des cloisonnements existants (azimut 280°) Partie Ouest : entraxe de 10 mètres (azimut 295°) Sous-unité en régénération de pin maritime et sous-unité en régénération de feuillus (chêne)	3,20	KM	
☐ Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 18 B Mettre en valeur la régénération de pin maritime (dans la sous-unité de gestion)	0,57	HA	
☐ Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 19 B Ouverture de cloisonnements de 2.5m de largeur avec un espacement de 8m Sur la sous-unité de gestion de la parcelle 19 B	0,32	KM	
☐ Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 19.B Dégager le genêt, les pins maritimes et les chênes pour mettre en valeur les essences plantées	0,23	HA	
☐ Entretien du périmètre : broyage mécanique Localisation : 1.U, 2.A, 2.B, 3.A Broyage entretien de limite de parcelle	1,43	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>4 630,00 € HT</b>
			<b>Total : 4 630,00 € HT</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable de principe pour ce programme de travaux 2023 qui sera imputé en section de fonctionnement.

Autorise la signature du devis définitif s'il ne dépasse pas ce prévisionnel.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2023-01-003 Tourbière des Loges – demande de subvention pour la mise en place des actions 2023 du plan de gestion :**

Acte 7.5.4 : Finances locales – Subventions

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux terrains rend compte des actions 2023 proposées par la ligue pour la protection des oiseaux Anjou dans le cadre du plan de gestion de la tourbière des loges.

Elles peuvent se résumer ainsi :

Action identifiée du Plan de gestion						
Code Action	Intitulé de l'action du plan de gestion	Intitulé 2023	Détail de l'action 2023	Nombre Jours LPO Anjou	TOTAL LPO Anjou	Prestation extérieure
IP 2	Amélioration de la gestion des milieux à l'échelle de l'ENS	Accompagnement de l'éleveur de chèvre	- Réalisation et suivi du plan de pâturage - Définition et symbolisation des parcelles, relevés GPS post-implantation - Échanges et accompagnement réguliers de l'éleveur au cours de la saison (ajustement de la pression de pâturage)	5	2 550,00 €	
	Amélioration de la gestion des milieux à l'échelle de l'ENS	Pâturage des parcelles communales par Écopâturage Ligérien (Pierre-Alban Sonnet) Prestation liée à l'action de pâturage (année 2023), au prorata du surfacique et temps de pâturage Commune de Brain/Fondation des Chasseurs.	- Poursuite de l'action de pâturage initiée en 2020 - Préparation, pose et entretien des clôtures - Entretien du troupeau (alimentation, abreuvement) - Suivi de l'état sanitaire du troupeau - Mise à disposition d'un abri			2 937,00 €
ES 5	Chaque test de gestion d'espèces envahissantes (Fougère aigle et Malin-e)	Lutte contre le développement de la Fougère aigle	Reconnaitre de l'action menée en 2021 sur le même périmètre (3ème et dernière année) - Réalisation de 3 sessions de battage de Fougère aigle aux abords directs de la tourbière de penne - Mobilisation du réseau bénévole, organisation de chantiers "nature" de battage	4	2 040,00 €	
ES 6	Audit et cartographie de la faune patrimoniale (Mammifères aquatiques, Odonates, Lépidoptères, Ornisolaires) sur la tourbière des Loges	Recherche de nouveaux taxons/espèces suites aux travaux de restauration menés fin 2022	- Taxons ciblés = Amphibiens, Lépidoptères, Odonates	2	1 020,00 €	
MS 4	Mission administrative générale et financière (recherche de partenaires financiers collaboration avec le PNR (AT, RTE, etc.)/activités...)	Coordination globale du projet	- Coordination, recherche de nouveaux partenaires (éleveurs, ...) - Recherche de financement, échange sur projet en cours - Rédaction de la demande de subvention annuelle - Rédaction d'une synthèse annuelle des actions	4	2 040,00 €	
				15	7 650,00 €	2 937,00 €
Somme à charge de la commune (40%)					4 224,80 €	
Demande de subvention du département (60%)					6 352,20 €	
TOTAL					10 587,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des actions dont le coût s'élève à 10 587€ net de taxes.
- Sollicite du département de Maine et Loire une subvention de 6 352,20€ soit 60% du coût de mise en place des actions de gestion et de connaissance identifiées dans le plan de gestion de la tourbière des Loges.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention et à le transmettre au Département de Maine et Loire.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2023-01-004 Projet de requalification de la cour de l'école – sollicitation du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Madame Amélie JAMET, Conseillère Municipale, présente les prémices du projet. Suite à la période Covid, l'équipe enseignante utilise un nouvel espace de récréation de 1 580 m<sup>2</sup>. Compte-tenu de la configuration des lieux et de l'évolution des conditions climatiques, il semble intéressant d'aménager l'ensemble ainsi que de végétaliser les deux espaces de récréations existants : cour maternelle de 665 m<sup>2</sup> et cour élémentaire de 805 m<sup>2</sup>. Un paysagiste pour la partie plantations/végétalisation, une représentante de société de mobiliers urbains, de jeux et une personne réalisant des préaux extérieurs bâchés ont été rencontrés.

L'avis des élèves et de leurs familles ont été recueillis via un questionnaire.

Malgré ces actions, une vision d'ensemble d'un spécialiste de ce genre de projet s'avère nécessaire.

Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine dispose en interne de compétences en matière d'urbanisme et a déjà suivi des projets similaires dans la région.

La chargée de mission paysages et trames vertes & bleues au PNR a rédigé une note relative à la requalification des cours de l'école Louis Dudé et propose l'accompagnement du Parc selon le planning et les modalités suivantes :

Détails de l'accompagnement PNR	Nombre jours
réunion de lancement	/
réalisation du diagnostic Etat des lieux complet de la cour forces/faiblesses/forces/opportunités	4
présentation en groupe de travail	0,5
déclinaison des orientations de projet phase esquisse du projet, plan et perspectives	4
rendu final auprès du groupe de travail/commission	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

Soit 5 jours gratuits et 4 jours demi-tarifs* <b>coût TOTAL</b>	<b>1 400 €</b>
--	----------------

*Le plein tarif étant de 700€/jour*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'accompagnement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine dans le cadre du projet de requalification des cours de l'école Louis Dudé.
- Valide les phases d'accompagnement ainsi que le coût d'intervention s'élevant à 1 400€.
- Sollicite le rattachement de ce projet dans le cadre du « fonds vert » déclenché par l'État (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-01-005 **Traversée de bourg – demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert :**

Acte 7.5.4 : Finances locales - subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de traversée de bourg peut être présenté et une demande de subvention peut être déposée dans le cadre du Fonds Vert ou Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Suite à l'avant-projet définitif, l'agence SCALE a transmis le détail quantitatif estimatif des lots 1 « VRD » et 2 « aménagements paysagers », qui s'élève à 425 003,00€HT pour la première phase des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération d'aménagement de la traversée de bourg – phase n°1, telle que décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la préfecture de Maine et Loire, dans le cadre du Fonds Vert une subvention aussi élevée que possible,
- Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-01-006 **Récupération eaux pluviales – demande de subvention Conseil Départemental :**

Acte 7.5.4 : Finances locales - subventions

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie rappelle le projet d'installation de deux cuves de stockage équipée, d'une contenance de 10 000 litres chacune, à proximité du centre technique communal situé au 15 allée des caves. En effet, le centre technique dispose d'une grande surface de toiture (environ 1 000m<sup>2</sup>) qui favorisera la réception des eaux de pluie et favorisera le remplissage des cuves.

Cette mise en place a pour objectifs :

- Faire face au réchauffement climatique et trouver une alternative lors des épisodes de forte sécheresse de plus en plus nombreux
- Préserver la ressource souterraine
- Eviter la déperdition grâce aux cuves enterrées

Les eaux de pluies ainsi récupérées serviront à l'arrosage des arbres, arbustes, massifs et au nettoyage du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise en place de cuves enterrées au niveau du service technique.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département de Maine et Loire dans le cadre de la gestion durable des eaux pluviales.
- Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-01-007 **Restauration scolaire – avenant RESTORIA :**

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Suite à sa rencontre avec les services préfectoraux et le syndicat national de la restauration collective auquel adhère Restoria, le prestataire demande la mise en place d'un avenant permettant l'évolution de la clause de révision des prix.

En effet, sur la base de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la Première Ministre en date du 29 septembre 2022, l'avenant porte modification du marché, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts d'énergie.

Les prix feront l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application de l'indice de Prix de Vente Repas « PVR ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

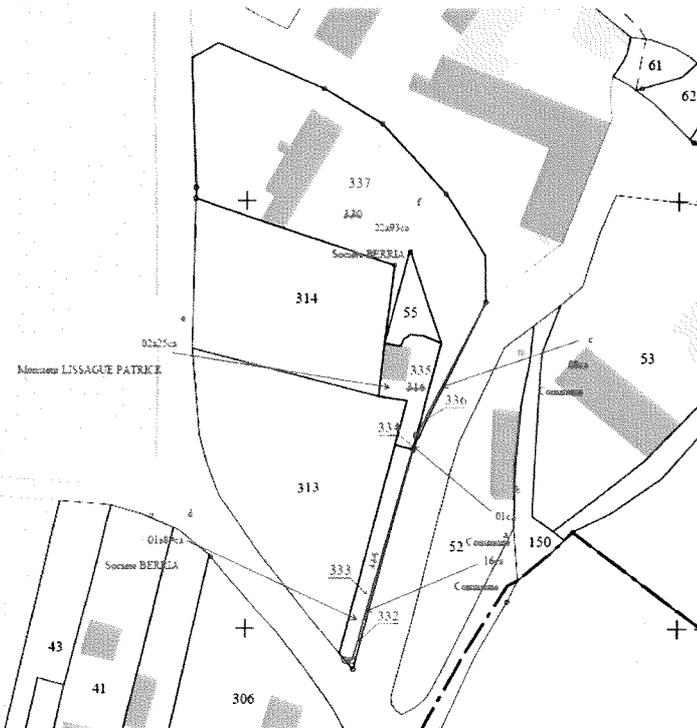
Valide les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-01-008 **Acquisition de terrain rue de Marconnay – consorts LISSAGUE – parcelle section AC n°282 :**

Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au bornage de la propriété de la SCI BERRIA, monsieur Patrick LISSAGUE souhaite régulariser et vendre à la commune pour l'euro symbolique les parcelles section AC 332, 334, 336 soit 25m<sup>2</sup> correspondant au domaine public. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.



Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles sise section AC 332, 334 et 336 au lieu-dit « les caves », d'une surface de 25m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI BERRIA.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains ainsi qu'à signer l'acte de vente en l'étude de Maître CHALOPIN-BARRÉ, Notaire à SAUMUR - 49.

Cette dépense et les frais annexes seront inscrits au budget communal au compte 2111 opération n°36.

**DCM 2023-01-009 Cession épaveuse FERRI TDK 560:**

Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Dans le cadre de l'acquisition de la faucheuse OPTIMA VISIO M57T EMP auprès de la société NOREMAT en 2022, il avait été convenu une reprise de l'ancien matériel de marque FERRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide la reprise de l'ancienne épaveuse FERRI TKD 560 (année 2012) par la société NOREMAT située à LA TESSOUALLE pour un montant de 3 500€.

Cette recette sera inscrite à l'article 775 du budget communal 2023.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2023-01-010 Tarifs 2023 – foyer rural :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2023 de location du foyer rural tels qu'indiqués ci-dessous.

AVEC TARIFS WEEKEND 2023							
FOYER RURAL BRAIN SUR ALLONNES 2023							
LOCATION PAR JOUR 2023	BRAINOIS			NON BRAINOIS			ASSOCIATIONS BRAINOISES
	1 jour	2ème jour	Wkd	1 jour	2ème jour	Wkd	
salle de bal (250 pers.) + coin frigo pour vin d'honneur	87,00 €	35,00 €	122,00 €	128,50 €	51,50 €	180,00 €	45,00 €
salle de bal + coin frigo pour repas, bal, etc. ...	185,00 €	74,00 €	259,00 €	315,00 €	126,00 €	441,00 €	97,00 €
salle de bal + coin frigo + cuisine pour repas, bal, etc. ...	297,00 €	119,00 €	416,00 €	454,00 €	181,50 €	635,50 €	150,00 €
réfectoire (180 pers) pour vin d'honneur	64,00 €	26,00 €	90,00 €	110,00 €	44,00 €	154,00 €	37,00 €
réfectoire pour repas, etc. ...	128,50 €	51,50 €	180,00 €	216,00 €	86,50 €	302,50 €	64,00 €
réfectoire + cuisine pour repas, etc. ...	243,00 €	97,00 €	340,00 €	356,00 €	142,50 €	498,50 €	120,50 €
salle de réunion pour repas (15 pers. Maxi)	28,50 €	11,50 €	40,00 €	52,00 €	21,00 €	73,00 €	14,00 €
salle de réunion + cuisine	138,00 €	55,00 €	193,00 €	203,00 €	81,00 €	284,00 €	58,00 €
tout foyer (sauf hébergement)	418,00 €	167,00 €	585,00 €	672,00 €	269,00 €	941,00 €	209,00 €
<b>location vaisselle (maxi. 250 pers.) :</b>							
chariot 50	42,00 €			55,00 €			17,00 €
chariot 100	72,50 €			108,00 €			41,00 €
chariot vin d'honneur	21,50 €			37,00 €			12,00 €
vaisselle pour repas simple forfait 100 personne ( 1 assiette+1verre+couverts)	24,50 €			46,00 €			14,00 €
forfait hébergement : comprenant 10 lits pour groupe mariage, fête de famille ... avec drap par nuité	306,00 €			306,00 €			
lit supplémentaire (de 11 à 30 lits) avec drap	12,00 €			12,00 €			
forfait associations par nuité hébergement + cuisine + réfectoire pour classe verte, stages, etc... du lundi au vendredi midi	234,50 €			296,00 €			
électricité forains	5,00 €			5,00 €			
remplacement vaisselle	voir annexe			voir annexe			
location tables rondes	86,00 €			86,00 €			
écran : mise à disposition chèque caution	4 161,50 €			4 161,50 €			

location week-end : samedi = tarif plein, dimanche = 40%

Annexe :

Liste Vaisselle cassée ou perdue	Chariot 100	Chariot 50	Chariot	Tarif 2023
			Vin d'honneur	En Euros
Verre enfant forum	100	50	100	0,58
Verre Napoli 12 cl	100	50	300	1,16
Verre Napoli 18 cl	100	50		1,16
Flûte Napoli	100	50	300	1,43
Fourchettes Chambord	100	50		1,54
Cuillères Chambord	100	50		1,54
Cuillères à café	100	50		1,00
Couteaux Chambord	100	50		2,32
Assiettes plates Floride diam 230	200	100	20	2,27
Assiettes à dessert diam 190	100	50		1,93
Tasses à café Floride 9 cl	100	50		1,57
Soucoupes Floride diam 115	100	50		1,16
Corbeille à pain inox (26,5 cm)	12	6		4,91
Pichet en verre broc arc 1 L	12	6		2,02
Cafetière inox	3	2		11,64
Saladier Aspen diam 270	12	6		3,87
Assiette ordinaire				1,57
Fourchette ordinaire				1,53
Cuillère ordinaire				1,53
Petite cuillère ordinaire				0,58
Couteau ordinaire				1,93
Tasse ordinaire				1,16

DCM 2023-01-011 **Tarifs 2024 – foyer rural :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2024 de location du foyer rural tels qu'indiqués ci-dessous.

AVEC TARIFS WEEKEND 2024							
FOYER RURAL BRAIN SUR ALLONNES 2024							
LOCATION PAR JOUR 2024	BRAINOIS			NON BRAINOIS			ASSOCIATIONS BRAINOISES
	1 jour	2ème jour	Wkd	1 jour	2ème jour	Wkd	
salle de bal (250 pers.) + coin frigo pour vin d'honneur	88,50 €	35,50 €	124,00 €	131,00 €	52,50 €	183,50 €	46,00 €
salle de bal + coin frigo pour repas, bal, etc. ...	188,00 €	75,00 €	263,00 €	321,50 €	128,50 €	450,00 €	99,00 €
salle de bal + coin frigo + cuisine pour repas, bal, etc. ...	303,00 €	121,00 €	424,00 €	463,00 €	185,00 €	648,00 €	153,00 €
réfectoire (180 pers) pour vin d'honneur	65,50 €	26,00 €	91,50 €	112,00 €	45,00 €	157,00 €	37,50 €
réfectoire pour repas, etc. ...	131,00 €	52,40 €	183,40 €	220,50 €	88,00 €	308,50 €	65,50 €
réfectoire + cuisine pour repas, etc. ...	247,50 €	99,00 €	346,50 €	363,00 €	145,00 €	508,00 €	123,00 €
salle de réunion pour repas (15 pers. Maxi)	29,00 €	12,00 €	41,00 €	53,00 €	21,00 €	74,00 €	14,50 €
salle de réunion + cuisine	140,50 €	56,00 €	196,50 €	207,00 €	83,00 €	290,00 €	59,00 €
tout foyer (sauf hébergement)	426,50 €	170,50 €	597,00 €	686,00 €	274,00 €	960,00 €	213,00 €
location vaisselle (maxi. 250 pers.):							
chariot 50	43,00 €			56,00 €			18,00 €
chariot 100	74,00 €			110,00 €			41,50 €
chariot vin d'honneur	22,00 €			37,50 €			12,50 €
vaisselle pour repas simple forfait 100 personne (1 assiette+1verre+couverts)	25,00 €			47,00 €			14,50 €
forfait hébergement : comprenant 10 lits pour groupe mariage, fête de famille ... avec drap par nuité	312,00 €			312,00 €			
lit supplémentaire (de 11 à 30 lits) avec drap	12,50 €			12,50 €			
forfait associations par nuité hébergement + cuisine + réfectoire pour classe verte, stages, etc... du lundi au vendredi midi	239,00 €			302,00 €			
électricité forains	5,00 €			5,00 €			
remplacement vaisselle	voir annexe			voir annexe			
location tables rondes	87,50 €			87,50 €			
écran : mise à disposition chèque caution	4 245,00 €			4 245,00 €			

location week-end : samedi = tarif plein, dimanche = 40%

### Annexe :

Liste Vaisselle cassée ou perdue	Chariot 100	Chariot 50	Chariot Vin d'honneur	Tarif 2024
				En Euros
Verre enfant forum	100	50	100	0,59
Verre Napoli 12 cl	100	50	300	1,19
Verre Napoli 18 cl	100	50		1,19
Flûte Napoli	100	50	300	1,46
Fourchettes Chambord	100	50		1,57
Cuillères Chambord	100	50		1,57
Cuillères à café	100	50		1,02
Couteaux Chambord	100	50		2,36
Assiettes plates Floride diam 230	200	100	20	2,32
Assiettes à dessert diam 190	100	50		1,97
Tasses à café Floride 9 cl	100	50		1,60
Soucoupes Floride diam 115	100	50		1,19

Corbeille à pain inox (26,5 cm)	12	6		5,00
Pichet en verre broc arc 1 L	12	6		2,06
Cafetière inox	3	2		11,87
Saladier Aspen diam 270	12	6		3,94
Assiette ordinaire				1,60
Fourchette ordinaire				1,56
Cuillère ordinaire				1,56
Petite cuillère ordinaire				0,59
Couteau ordinaire				1,97
Tasse ordinaire				1,19

**DCM 2023-01-012 Tarifs chenil communal :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023:

Premier retrait = 25,50 euros

A partir du 2<sup>ème</sup> retrait = 35,50 euros

Nourriture = 6,80€ par jour

**DCM 2023-01-013 Tarifs jardins familiaux :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe, à compter de ce jour, le loyer annuel des jardins familiaux à 26,50€.

**DCM 2023-01-014 Tarifs concessions cimetière et columbarium :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le tarif des concessions de la façon suivante :

1) cimetière – concessions pleine terre:

Concessions trentenaires = 68 euros

Concessions cinquantenaires = 121 euros

2) columbarium :

Concessions 15 ans = 487 euros

Concessions 30 ans = 978 euros

1) cavurnes :

Concessions 15 ans = 244 euros

Concessions 30 ans = 488 euros

**DCM2023-01-015 Remboursement réservation salles du foyer rural :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine - locations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un problème de santé, madame Sabrina LHOIR sollicite le remboursement de la location de la salle de bal du foyer rural qu'elle souhaitait utiliser le 31 décembre 2022. Le montant de l'acompte versé s'élevait à 166,60€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour le remboursement de l'acompte versé par madame Sabrina LHOIR.

Cette dépense de 166,60€ sera inscrite à l'article 673 du budget communal.

DCM 2023-01-016 **Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » :**  
Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2022-09-087 en date du 13 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe en optant pour la couverture des charges patronales.

CONVENTION  
**Contrat d'assurance groupe**

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (*conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021*), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la délibération n° 2022-09-087 du conseil municipal de Brain sur Allonnes en date du 13 septembre 2022 chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » et la délibération n° 2023-01-016 en date du 17 janvier 2023 autorisant le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 2022, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Entre :

**Le Centre de Gestion**

**Et**

**La commune de Brain sur Allonnes**

il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : La commune de Brain sur Allonnes paiera sa cotisation auprès du Centre de Gestion au vu du titre de recettes émis par ce dernier. Le mandatement interviendra **dans les 15 jours suivant** la date de réception du titre de recettes.

**Toute pénalité, le cas échéant supportée par le Centre de Gestion, du fait d'un retard de paiement de ladite cotisation sera intégralement supportée par la collectivité.**

La commune ou l'établissement prend note du versement au cours de l'exercice 2023 des primes 2023, des régularisations 2023 et du prévisionnel 2024 sur l'exercice 2024, des régularisations 2024 et du prévisionnel 2025 sur l'exercice 2025, de la régularisation 2025 sur l'exercice 2026.

**Article 2** : Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités - 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

**La base de cotisation correspond** : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2022 et, le cas échéant, de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

**Option retenue**

La collectivité

- opte pour la couverture des charges patronales <sup>(1)</sup>  
 n'opte pas pour la couverture des charges patronales <sup>(1)</sup>

**(1) Indiquer l'option choisie**

**Article 3** : La présente convention est passée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Chacune des parties peut la dénoncer de manière ferme et définitive, annuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, 7 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier, date anniversaire du contrat. Le respect du délai est apprécié au regard de la réception de la lettre de dénonciation par l'assureur).

A ....., le.....	A Angers, le.....
Le Maire, Yves BOUCHER	La Présidente du CDG, Élisabeth MARQUET

DCM 2023-01-017 **Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - adhésion au groupement de commandes permanent et à la carte :**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose de mettre en place un groupement de commandes permanent et à la carte avec les communes de son territoire.

Cette structure non dotée de la personnalité morale permettra des achats ponctuels ou récurrents par le biais d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs qui exécutent le marché conclu.

La constitution du groupement de commande se fait par une convention constitutive signée par chaque membre.

Cette convention :

- définit les modalités de fonctionnement du groupement (durée, objet, caractère ponctuel ou pérenne, ordonnateur(s), ...)
- doit entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation
- doit passer dans les instances délibératives de chaque membre

L'intérêt du groupement de commandes permanent et à la carte :

- Simplifier les démarches administratives – une seule convention pour tous les achats groupés
- Accroître la réactivité de gestion – une seule délibération pour chacun des membres pour l'approbation de la convention constitutive
- Pas d'adhésion automatique à l'ensemble des marchés – choix à la carte des achats groupés
- Mutualiser et sécuriser les procédures
- Bénéficier des conditions économiques et techniques avantageuses
- Partager des besoins communs en matière d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Valide les termes du projet de convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte ayant pour objectif de définir les règles de fonctionnement du groupement,

Désigne Monsieur Yves BOUCHER comme coordonnateur de la collectivité.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-01-018 **Paiement de factures avant le vote du budget – acquisition défibrillateur:**

Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur installé en façade de la mairie est hors service et doit être remplacé. Le devis d'Urgence Secours Equipement s'élève à 1 662€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

Valide l'acquisition d'un défibrillateur comme indiqué ci-dessus, et autorise le règlement de la facture correspondante avant le vote du budget.

Cette dépense sera inscrite de la façon suivante :

objet	montant	Imputation
Lave-vaisselle	1 662,00€	2188

DCM2023-01-019 **Frais d'études site suivis de travaux - décision modificative n°8 :**

Acte 7.1.3 : Finances locales – décisions modificatives

Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques précise que les frais d'études ci-dessous étant suivis de travaux, ceux-ci doivent être intégrés sur la fiche d'inventaire n°2022213213 « bâtiment les cimes de Courcy » :

2031	200220312 ETUDES CAVE PEINTE	01/01/2002	0	1147.11
2031	200630311 ETUDE VILLAGE MEDIEVAL CAVE	27/06/2006	0	5000
2031	201320312 projet parc récréatif et de loisirs	29/07/2013	0	32112.6
2031	201620311 honoraire 1 avenant contrat accompagnement formalisation p# 26/02/2016		0	16003.2
2031	201720311 étude implantation bornage chemin limite Allonnes Brain en vu 12/12/2017		0	1056

Cette opération d'intégration des frais d'études est une opération d'ordre budgétaire. Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits aux chapitres 041 en recettes et en dépenses d'investissement.

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	Recette	2031 - 041	+ 54 262.91€
	Dépense	21321, opération n°10 - 041	+ 54 262.91€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la décision modificative sus indiquée.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente

**Affaires diverses :**

Travaux eau potable et assainissement 2023 : La communauté d'agglomération a programmé le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du centre-bourg, l'extension du réseau d'assainissement chemin des aulnaies pour un montant total estimatif de 518 000€.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Les conseillers municipaux ont pris acte du rapport annuel 2021.

Rencontre agents/élus : Elle est programmée le jeudi 26 janvier 2023 à 18h45.

Faux agents kyrielle : Ils se déplacent avec un TPE (sur téléphone portable) qui enregistre les données des cartes bancaires des particuliers.  
Demander aux banques un étui sécurisant

Annonce recherche orthophoniste : Amélie JAMET pourra la diffuser

Dentistes : Ils arriveront le 1<sup>er</sup> février

Un contact a été pris pour la maintenance des équipements.

Ils prévoient un mois pour s'organiser

Ils seront hébergés au 3, place du commerce

Le logement 10, place du commerce est trop grand. Une recherche de maison à louer sur la commune sera faite pour le compte des dentistes.

Logement 13 et 13bis rue de Vauzelles : deux visites ont été effectuées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00. La prochaine réunion est fixée au mardi 7 février 2023 à 20h00.

## Délibérations du 17 janvier 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-01-001	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.5.8	Actes de gestion du domaine public	Cimes de Courcy – travaux de renforcement des cavités, portail, passerelle
2023-01-002	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Forêt de Courcy – programme d'actions 2023
2023-01-003	17/01/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions	Tourbière des Loges – demande de subvention pour la mise en place des actions 2023 du plan de gestion
2023-01-004	17/01/2023	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	Projet de requalification de la cour de l'école – sollicitation du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
2023-01-005	17/01/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions	Traversée de bourg – demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert
2023-01-006	17/01/2023	Finances locales	7.5.4	Subventions	Récupération eaux pluviales – demande de subvention Conseil Départemental
2023-01-007	17/01/2023	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Restauration scolaire – avenant RESTORIA
2023-01-008	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.1	Acquisitions	Acquisition de terrain rue de Marconnay – consorts LISSAGUE – parcelle section AC n°282
2023-01-009	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.2	Aliénations	Cession épaveuse FERRI TDK 560
2023-01-010	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Tarifs 2023 – foyer rural
2023-01-011	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Tarifs 2024 – foyer rural
2023-01-012	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Tarifs chenil communal
2023-01-013	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Tarifs jardins familiaux
2023-01-014	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Tarifs concessions cimetière et columbarium
2023-01-015	17/01/2023	Domaine et patrimoine	3.3	Locations	Remboursement réservation salles du foyer rural
2023-01-016	17/01/2023	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »
2023-01-017	17/01/2023	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - adhésion au groupement de commandes permanent et à la carte
2023-01-018	17/01/2023	Finances locales	7.1.4	Décisions budgétaires	Paiement de factures avant le vote du budget – acquisition défibrillateur
2023-01-019	17/01/2023	Finances locales	7.1.3	Décisions modificatives	Frais d'études site suivis de travaux - décision modificative n°8

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	<b>présent</b>
LEVEQUE Béatrice <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>	<b>présente</b>
LEJEUNE Jacques <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>Absent excusé</b> <b>Donnant pouvoir à Yves BOUCHER</b>
PETERS Nathalie <i>3<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>présente</b>
BERGER Ludovic <i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<b>présent</b>
CHARRIER Sophie <i>5<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<b>présente</b>
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	<b>présente</b>
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Absent excusé</b> <b>Donnant pouvoir à Amélie JAMET</b>
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	<b>présente</b>
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	<b>présent</b>

Le Secrétaire,  
Amélie JAMET



Le Maire,  
Yves BOUCHER

